

Tableau de rappel des échéances

Informations à transmettre au service police de l'eau concernant les systèmes d'assainissement recevant
une charge brute de pollution organique supérieure à 120 kg/j de DBO₅ (2000 EH)

Transmission immédiate	Chaque mois	Chaque début d'année (avant le 1 ^{er} mars)	Lors de travaux éventuels
Le manuel d'autosurveillance	Les résultats des mesures d'autosurveillance au format SANDRE	L'éventuelle mise à jour du manuel d'autosurveillance	Le procès-verbal de la réception des ouvrages de collecte
Les résultats des mesures d'autosurveillance dans le cas où ceux-ci dépasseraient les valeurs réglementaires. Les causes des dépassements constatés ainsi que les actions correctives mises en œuvre ou envisagées doivent être précisées		Le programme des mesures d'autosurveillance	L'exploitant informe le service chargé de la police de l'eau au minimum un mois à l'avance des périodes d'entretien et de réparations prévisibles des installations
		Le bilan annuel des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement de l'année écoulée	

